

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Monsieur : Serge Merran

Fonction : Président

Nom et adresse de la Société : **FIRST FFC** - 4 rue Nicéphore Niepce - 91420 Morangis

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Préciser : Fabricant Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Référence Firstpack	Description	Matériau extérieur	Matériau intérieur/contact
209CPSL1M	CAISSETTE DE CUISSON LOTUS BASE DIAM 33MM	Papier	Silicone
209CPSL2B	CAISSETTE DE CUISSON LOTUS DIA 50MM	Papier	Silicone
209CPSL3M	CAISSETTE DE CUISSON LOTUS BOTTOM DIAM 45MM	Papier	Silicone
209CPST1B	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE BLANCHE DIAM BASE 30MM	Papier	Silicone
209CPST1BBX	CAISSETTE CUISSON TULIPE BLANCHE	Papier	Silicone
209CPST1M	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE MARRON OR	Papier	Silicone
209CPST1MBX	CAISSETTE CUISSON TULIPE MARRON OR SILICONE	Papier	Silicone
209CPST3BBX	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE BLANCHE BASE DIAM 45MM	Papier	Silicone
209CPST3M	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE MARRON DIAM BASE 45MM	Papier	Silicone
209CPST5M	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE MARRON DIAM BASE 50MM	Papier	Silicone
209CPST5MBX	CAISSETTE DE CUISSON TULIPE MARRON BASE DIAM 50MM	Papier	Silicone
209CPST8B	CAISSETTE CUISSON TULIPE BLANC	Papier	Silicone
209CPST8M	CAISSETTE CUISSON TULIPE BRUN SILICONE DIAM 60MM	Papier	Silicone
210PAPC27	PAPIER CIRCULAIRE KRAFT INGRAISSABLE DIAM 270MM	Papier	Silicone
210PAPC38	PAPIER CIRCULAIRE KRAFT INGRAISSABLE DIAM 380MM	Papier	Silicone

La société FIRST FFC met en œuvre un système de traçabilité ;

Le matériau ou l'article n'entraîne pas une modification inacceptable de la composition de la denrée ou une altération des propriétés organoleptiques de celle-ci.

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

- Décret n°92-631, n°2007-766 et ses modifications
- Décret n°73-138 du 13 février 1973 et ses modifications
- Règlement (UE) N°10/2011 et ses amendements
- REACH n°1907/2006 et ses amendements
- Règlement (CE) n°1272/2008 (dit CLP)
- Règlement (CE) n°1895/2005
- Règlement (UE) n°528/2012
- Loi n°2010-729 du 30 juin 2010 et ses modifications
- Arrêté du 28 juin 1912
- Recommandations XXXVI du BfR relative aux papiers et cartons
- Page DGCCRF Papiers et cartons de janvier 2019
- Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres) Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
3% Acetic acid (W/V) Aqueous solution	2h	70°C
10% Ethanol (W/V) Aqueous solution	2h	70°C
Isooctane	0.5h	40°C

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011 Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA
-----	---

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA
-----	--

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Nom	Identification Numéro ref. CAS	Limites	Simulant	Conditions de test
-----	-----------------------------------	---------	----------	-----------------------

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A)

Analyses effectuées

Nom	Limites
Détermination du transfert d'antimicrobiens (<i>Bacillus subtilis</i>)	Pas de transfert
Détermination du transfert d'antimicrobiens (<i>Aspergillus niger</i>)	Pas de transfert
Analyse sensorielle (goût)	2.5 note/4
Teneur en Pentachlorophénols (PCP)	0.15 mg/Kg
Teneur en Polychlorobiphényles (PCB)	2 mg/Kg
Teneur en métaux lourds (Cadium)	0.002 mg/dm ²
Teneur en métaux lourds (Plomb)	0.003 mg/dm ²
Teneur en métaux lourd (Mercure)	0.002 mg/dm ²
Azurants optiques	Pas de fluorescence
Teneur en formaldéhyde	15 mg/kg
Teneur en glyoxal	1.5 mg/dm ²

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre
------	------------------------------------	-------	---------------------------------------

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées humides/produits aqueux



- Denrées acides
- Denrées alcooliques
- Denrées grasses :
- Denrées congelées et surgelées
- Glaces alimentaires

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

- Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)
- Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

2h à 70°C

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
- Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
- Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Morangis, le 18/02/2021



FIRST
4, rue Nicéphore Niepce
91420 MORANGIS
R.C.S. Evry 325 476 919

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MSE', is located to the right of the company address.